

POURQUOI EST-IL IMPOSSIBLE DE PROTEGER LES MAISONS NUMERO RUE DANTON ?

Publication de Association des Riverains du Clos Lapanty



Association des Riverains du Clos Lapanty

5 j · 🌐



DEUX QUARTIERS SERONT IDENTIFIÉS "BÂTIMENTS OU ENSEMBLES DE BÂTIMENTS REMARQUABLES" dans le projet de MODIFICATION NUMÉRO 3 du PLUm .

Ils seront donc protégés.

Alors pourquoi est-il impossible de protéger, comme nous le demandons, [redacted] rue Danton, trois maisons caractéristiques du début des années 1900 et la 22 caractéristique de la reconstruction d'après-guerre?

Les [redacted] sont les trois seules de ce pâté de maisons non détruites par les bombardements de la guerre 39-45. Elles sont aussi, les trois seules du quartier, de cette époque, à ne pas être repérées en "élément bâti remarquable".

Ces 4 maisons sont les seules maisons existantes, côté pair, entre la rue Carnot et la rue Dessaux. Elles sont donc indispensables pour l'identité de notre quartier pavillonnaire et historique. Leur démolition, à priori programmée, serait catastrophique pour l'identité de notre quartier.

PROPOSITION DE REPERAGE,

SOUMISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DE LA MODIFICATION NUMERO 3 DU PLUm,

POUR 2 QUARTIERS DE LA COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

DU 19 MARS AU 18 AVRIL 2025 :

A ce jour trois bâtiments ou ensembles de bâtiments ont été labélisés Architecture Contemporaine Remarquable par Madame La Préfète de la Région Centre-Val de Loire sur le territoire de Fleury-les-Aubrais.

Il s'agit :

- de l'ensemble de logements de la Cité LAMBALLE, sis rue Max Dormoy, rue du Capitaine Lucciani, et rue de l'Adjudant-Chef Gautier, rue du Sous-Lieutenant Balloco et rue Georges Popot, parcelles cadastrées section AV n° 603, 604, 606, 607, 610, 611, 745, 746, 747, 748, 820, 905, 906, 938 et 939, labélisé le 12/12/2022 ;
- de l'ensemble de maisons individuelles groupées, sis rues de Verdun, Henri Barbusse et Jean Moulin, parcelles cadastrées section AO n° 700-715, 718-734, 775-793, 847-853, 855-864, 866-874, 911, 928-950, 967-969, 971-972, 974-975, 986-991 et 1 156, labélisé le 22/05/2023 ;
- du groupe scolaire Jules Ferry, sis rue Marcelin-Berthelot, parcelle cadastrée section AM n° 75, labélisé le 14/05/2024.

Les effets de cette attribution consistent essentiellement en une reconnaissance de la valeur architecturale du bien, dans une perspective pédagogique de sensibilisation des publics. Cette disposition vise à favoriser une mutation du bien respectueuse de ses qualités architecturales et urbaines par l'instauration d'un dialogue entre le propriétaire et les services de l'État compétents.

Cette labellisation ne génère aucune servitude, mais au regard de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, il est possible de valoriser ce bien dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU). Telle a été la volonté de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Ainsi, il est proposé :

- d'intégrer ces éléments bâtis remarquables au Cahier Communal de Fleury-les-Aubrais ;
- d'ajouter ces éléments bâtis remarquables aux plans de zonage n° 25 et 34.

Cahier communal de Fleury-les-Aubrais

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
427	1-15 rue Max Dormoy 2-12 rue Capt Lucciani 1-5 et 2-10 rue de l'Adjudant-Chef Gautier 1-11 rue du Sous-Lieutenant Balloco 2-14 rue Georges Popot	Grand ensemble	
5 025	Rues de Verdun, Henri Barbusse et Jean Moulin	Ensemble pavillonnaire	

LES MAISONS

RUE DANTON ACHETEE PAR LIDL

POUR A PRIORI ÊTRE DEMOLIES



LES MAISONS

RUE DANTON,

ESSENTIELLES POUR L'IDENTITE PAVILLONNAIRE ET HISTORIQUE DE NOTRE QUARTIER :

